

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B384-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B384

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer les marchés de travaux de construction d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis (n°13M011 à 13M019 et 13M025)

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Lilliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer les marchés de travaux de construction d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis (n° 13M011 à 13M019 et 13M025)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne un marché de travaux relatif à la construction d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis.

La direction des déchets du secteur nord-est est installée depuis le 1^{er} décembre 2003 dans des locaux loués à Pertuis, dans la ZAC Saint-Martin. Le projet de construction de deux bâtiments destinés à la collecte des déchets ménagers pour les secteurs nord-est et nord-ouest, approuvé par le Conseil de Communauté du 20 février 2009, a été modifié suite à un avis du Comité Technique Paritaire du 14 mars 2012 proposant de regrouper sur la ville de Pertuis les moyens affectés aux deux secteurs.

Le centre opérationnel de collecte des ordures ménagères de Pertuis est destiné à accueillir le personnel technique, le personnel administratif, ainsi que les garages.

Exposé des motifs :

Economie du marché

Objet du marché :

Le présent rapport porte sur des marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis, sur un terrain situé au nord-est de la ZAC de Pertuis, chemin Bas de Saint Martin, au sud de la commune.

Ce centre est destiné à assurer les fonctions de pôle de collecte pour les ordures ménagères de Pertuis et de Rognes : collecte sélective, collecte traditionnelle, gestion des parcs de conteneurs, de l'usage des moyens correspondants, du personnel régie et du matériel communautaire.

Les variantes ne sont pas autorisées. Le marché ne fait pas état de découpage en tranches.

Allotissement :

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics, la consultation fait l'objet d'un allotissement (10 lots) :

LOT N°	INTITULE
1	Gros Oeuvre
2	Structure bois – bardage bois – brise soleil bois
3	Charpente métallique – bardage – couverture étanchéité
4	Menuiseries extérieures aluminium
5	Revêtements de sols et murs
6	Agencements - Peinture
7	Electricité - courants forts courants faibles
8	CVC – Plomberie sanitaires
9	VRD
10	Espaces verts

Prix :

Les marchés s'exécutent à prix globaux et forfaitaires révisables mensuellement.

Durée du marché :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Estimation du marché :

L'estimation totale des travaux de construction est de 1.611.000 euros HT répartis de la manière suivante :

Lots	Intitulé	TOTAL en € H.T.
1	Gros Oeuvre	370.000
2	Structure bois – bardage bois – brise soleil bois Charpente métallique – bardage – couverture	210.000
3	étanchéité	350.000
4	Menuiseries extérieures aluminium	45.000
5	Revêtements de sols et murs	31.000
6	Agencements peinture	63.000
7	Electricité - courants forts courants faibles	79.000
8	CVC – plomberie et sanitaires	136.000
9	VRD	297.000
10	Espaces verts	30.000

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 31/05/2013 et a été publié sur les supports de publicité suivants :

- J.O.U.E	04/06/2013
- B.O.A.M P	04/06/2013
- La Provence	04/06/2013
- La Marseillaise	04/06/2013
- Profil Acheteur	31/05/2013

sur la base des critères pondérés suivants :

Pour les Lots n° 1, 2, 4, 7, 8, 9 :

- 1 - Prix des prestations - coefficient 0.70
- 2 - Valeur technique - coefficient 0.30

Pour les Lots n° 3, 5, 6, 10 :

- 1 - Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 - Valeur technique - coefficient 0.20

La date limite de réception des offres était fixée au 16 juillet 2013 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 septembre 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n° 13M011 (lot 1 - Gros oeuvre) à la société **POGGIA PROVENCE** pour un montant global et forfaitaire de **307.997,20 € HT** ;
- Le marché n° 13M014 (lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium) à la société **SMA BOUISSE** pour un montant global et forfaitaire de **41.149,00 € HT** ;
- Le marché n° 13M015 (lot 5 - Revêtements de sols et murs) à la société **A.I.C.** pour un montant global et forfaitaire de **30.593 ,10 € HT** ;
- Le marché n° 13M018 (lot 8 - CVC – plomberie sanitaires) à la société **ANVOLIA** pour un montant global et forfaitaire de **108.493,52 HT** ;
- Le marché n° 13M019 (Lot 9 - VRD) à la société **COLAS** pour un montant global et forfaitaire de **277.050,75 € HT** ;

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la délibération n° 2011_A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 mettant en place l'autorisation de programme relative à l'opération concernée ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces des marchés susvisés et relatifs à la construction d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M011 (lot 1 - Gros oeuvre) attribué à la société **POGGIA PROVENCE** pour un montant global et forfaitaire de **307.997,20€ HT** ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M014 (lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium) attribué la société **SMA BOUISSE** pour un montant global et forfaitaire de **41.149,00 € HT** ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M015 (lot 5 - Revêtements de sols et murs) attribué à la société **A.I.C.** pour un montant global et forfaitaire de **30.593,10 € HT** ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M018 (lot 8 - CVC – plomberie sanitaires) attribué à la société **ANVOLIA** pour un montant global et forfaitaire de **108.493,52 € HT** ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 13M019 (lot 9 - VRD) attribué à la société **COLAS** pour un montant global et forfaitaire de **277.050,75 € HT** ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section Investissement, Opération 467 – Fonction 020 – Nature 2313.

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer les marchés de travaux de construction d'un centre opérationnel de collecte des ordures ménagères à Pertuis (n°13M011 à 13M019 et 13M025)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013